



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 29 septembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 20 septembre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : GEMAPI - Engagement sur l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Estuaire de la Gironde (PAPI)

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BARDEAU Jean Luc (Suppléant Prignac et Marcamps), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

BLANC Jean Franck (Teuillac) à BOURSEAU Christiane (Virzac), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard) pouvoir à Christian MABILLE, MARTIAL Christophe (Val de Virvée) pouvoir à LOUBAT Sylvie.

Absents excusés : 2

FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC).

**Absents : 2**

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan).

Secrétaires de séance : GUINAUDIE Sylvain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, attribuant aux Communes et au EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) qui comprends les missions « 1, 2, 5, 8 » définies au L. 211-7 l du code de l'environnement depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NoTRE),

Vu la Délibération n°2017-145 relative à la modification des statuts et de la dénomination de la Communauté de Communes par laquelle le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes a approuvé la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018 »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, actant ainsi la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes,

Considérant le fait que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI de l'Estuaire de la Gironde, labellisé par la Commission Mixte Inondation en date du 5 novembre 2015, a pour objectif de réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels de submersion marine et d'inondation,

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant qu'un avenant au PAPI de l'Estuaire de la Gironde est en cours d'élaboration pour y intégrer notamment une fiche action « Etudes visant la mise en conformité des systèmes d'endiguement du Grand Cubzaguais »,

Considérant qu'à ce jour, il est possible d'identifier sept casiers hydrauliques potentiels et les systèmes d'endiguement associés, sur lesquels la Communauté de Communes devra se positionner d'ici le 30 juin 2023. Si sept casiers hydrauliques sont pressentis, la réalisation d'un diagnostic devra permettre de valider cette lecture et de nommer les systèmes d'endiguement,

Sur ces sept casiers, un seul était jusqu'alors géré par un organisme public (la digue dite du « Moron » gérée par le Syndicat de gestion des bassins versants du Moron Brouillon



Virvée Renaudière (SGBV MBVR), ce qui limite considérablement les connaissances techniques exploitables disponibles.

Il est donc impossible de définir avec précision le niveau de prestations qui s'avèrera nécessaire pour procéder à la mise en conformité des systèmes d'endiguement.

Les prestations suivantes sont nécessaires en vue de parvenir à la mise en conformité des systèmes d'endiguement :

- Etudes AVP, montage des dossiers d'autorisation environnementale,
- Etudes foncières
- Inventaires faunes / flore

Considérant que le coût global maximal de ces prestations s'élève à 281 550 € HT, soit 337 860 € TTC et que le plan de financement est envisagé comme suit :

- Etat : 50%, soit 140 775 €
- Grand Cubzaguais Communauté de Communes : 50%, soit 140 775 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Sous réserve de la labellisation de l'avenant au PAPI de l'Estuaire de la Gironde par la commission Mixte Inondations,
- D'approuver l'intégration de l'action liée aux « études visant la mise en conformité des systèmes d'endiguement du Grand Cubzaguais au sein de l'avenant au PAPI de l'Estuaire de la Gironde, ainsi que le plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tous les documents et mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 30 septembre 2021.

La Présidente

Valérie GUINAUDIE

